

Norme commune de déclaration

En quoi consiste la Norme commune de déclaration (NCD)?

De plus en plus, les gouvernements de partout dans le monde font de la transparence fiscale une priorité. De nouvelles exigences en matière de collecte et de partage de renseignements, nommées « Norme commune de déclaration » et visant les institutions financières comme BMO Groupe financier et ses entités apparentées, seront mises en œuvre dans plus de 100 pays. Établie par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la NCD régit l'échange multilatéral de renseignements entre pays.

En vertu de la NCD, les institutions financières sont tenues de :

- recueillir des renseignements afin de déterminer le pays de résidence fiscale du client;
- fournir à l'administration fiscale où le compte est détenu les renseignements relatifs au compte du client lorsqu'il est déterminé que celui-ci est résident fiscal d'un pays autre que celui où le compte est détenu.

Remarque : La NCD couvre autant les comptes de particuliers que les comptes d'entreprise.

Quelles mesures BMO Groupe financier prend-il au sujet de la NCD?

Nous prenons nos obligations réglementaires au sérieux. BMO Groupe financier et ses entités apparentées prennent les mesures nécessaires pour se conformer à ces nouvelles exigences imposées par les juridictions nationales des pays dans lesquels BMO mène ses activités.

En vertu de la NCD, nous serons tenus de demander des renseignements pour déterminer votre pays de résidence fiscale (voir tableau ci-dessous) lors d'une ouverture de compte chez nous.

Si vous faites déjà affaire avec nous, nous pourrions communiquer avec vous afin d'obtenir des renseignements supplémentaires pour confirmer votre pays de résidence fiscale. Veuillez noter que si vous détenez plusieurs comptes chez nous, vous pourriez recevoir plus d'une demande de renseignements de la part de BMO Groupe financier.

Pays	Collecte de renseignements requis
Canada	À compter du 1 ^{er} juillet 2017
Royaume-Uni	À compter du 1 ^{er} janvier 2016
Hong Kong	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
Singapour	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
Chine	À compter du 1 ^{er} janvier 2017

Que fera BMO Groupe financier avec les renseignements recueillis?

S'il est déterminé que vous êtes résident fiscal du pays où votre compte est détenu, nous ne communiquerons pas les renseignements sur votre compte. S'il est déterminé que vous êtes résident fiscal d'un pays autre que celui où votre compte est détenu, nous serons tenus de communiquer les renseignements sur votre compte à l'administration fiscale du pays où il est détenu. Celle-ci pourrait alors communiquer les renseignements qu'elle déteint sur vous à l'administration fiscale du pays où vous êtes résident fiscal.

Comment puis-je déterminer ma résidence fiscale?

Si vous avez des questions au sujet de votre résidence fiscale, veuillez consulter le [site Web de l'OCDE](#) pour connaître les règles qui régissent la résidence fiscale, ou consultez votre conseiller fiscal.

Où puis-je obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la NCD?

Pour en savoir plus au sujet de la NCD, consultez les sites Web suivants :

- [NCD de l'OCDE](#) (en anglais seulement)
- [L'Agence du revenu du Canada](#) (pour les comptes détenus au Canada)
- [Hong Kong Inland Revenue Department](#) (pour les comptes détenus à Hong Kong – en anglais seulement)
- [Inland Revenue Authority of Singapore](#) (pour les comptes détenus à Singapour – en anglais seulement)
- [Her Majesty's Revenue & Customs, United Kingdom](#) (pour les comptes détenus au Royaume-Uni – en anglais seulement)